

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

Procès-verbal de la première séance de la session ordinaire du mois d'avril 2025 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, mardi 1^{er} avril 2025 à laquelle sont présents les conseillers (ères) messieurs, Sylvain Arseneault, André Boucher et Jocelyn Mélançon ainsi que mesdames Chantal Gélinas et Louise Fay sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Est absent : Le conseiller monsieur Luc Arseneault

Assiste également à la séance, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire monsieur Pierre Désaulniers, constate quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances du :**
4 mars 2025 (ordinaire)
13 mars 2025 (extraordinaire)
- 4. Mot du Maire**
- 5. Finances**
 - 5.1** Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du : 2025-03-27
 - 5.2** Adoption du Règlement #588 concernant la tarification volumétrique des services de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité (non résidentiel)
 - 5.3** Reddition de comptes « *Programme d'aide à la voirie* » – Volet entretien route locale (ERL 2024)
 - 5.4** Remboursement réparation zamboni – Corporation développement communautaire St-Boniface (aréna)
 - 5.5** Demande d'aide financière – Association Hockey mineur de St-Boniface (3 650 \$)
 - 5.6** Demande d'aide financière – Comité de gestion du scoutisme de St-Boniface (5 000 \$)
 - 5.7** Demande d'aide financière pour activités – Mouvement scout de St-Boniface (3 520 \$)
 - 5.8** Propositions de prix « *Contrôle qualitatif des sols et des matériaux* » – Projet d'aménagement de l'Hôtel de Ville

SUITE « ITEM/ORDRE DU JOUR »

- 5.9** Avenant au contrat de la firme d'ingénierie Pluritec pour une étude complémentaire pour l'analyse d'une option de tracé de la route déplacée à l'est du cours d'eau (chemin Bellevue)
- 5.10** Soumissions (Étude géotechnique et caractérisation environnementale) – Projet prolongement des égouts rues Ste-Marie, Christ-Roi, Marineau, Trudel-Ouest, St-Michel, Jacinthe, Principale et des Érables
- 5.11** Entente de services aux personnes sinistrées (Contribution financière annuelle 2025-2026) – Société canadienne de la Croix-Rouge du Québec
- 5.12** Offre de services d'accompagnement pour la réalisation de l'équité salariale – Michel Larouche, consultant RH

6. Administration et greffe

- 6.1** Dépôt du rapport relatif à la demande de participation à un référendum concernant le Règlement #584 modifiant le Règlement de zonage #337 (secteur rue Principale et chemin Bellevue)
- 6.2** Conformément à *l'article 938.1.2* du Code municipal, dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2024
- 6.3** Demande de consentement (Sogetel Inc.) – Installation fibre optique chemin Bellevue, rues du Ravin et Principale
- 6.4** Autorisation signature pour le prolongement de la durée du bail emphytéotique avec le Comité de gestion du scoutisme de St-Boniface
- 6.5** Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la préparation des plans et devis en vue de la reconstruction de la route 153 (rue Principale) incluant le remplacement des conduites d'égout pluvial et les trottoirs – Approbation et autorisation aux signataires
- 6.6** Suivi de la résolution 25-33 concernant la plainte d'harcèlement psychologique, de la violence et de l'incivilité en milieu de travail

7. Loisirs et culture

- 7.1** Autorisation au Directeur des loisirs et communications pour le dépôt auprès de la Régie des alcools, des courses et jeux du Québec d'une demande de permis de vente d'alcool lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin sur le site de la Municipalité

8 Travaux publics

- 8.1** Soumissions – Travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin du Lac-des-Îles
- 8.2** Soumissions – Épandage d'abat-poussière

9. Hygiène du milieu

- 9.1** Soumission – Réhabilitation par pistonage à l'acide et séquestrant des puits d'eau potable

SUITE « ITEM/ORDRE DU JOUR »

- 10. **Varia**
- 11. **Période de questions**
- 12. **Clôture de la séance**

Rés.25-56

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 MARS 2025 (ORDINAIRE) ET 13 MARS 2025 (EXTRAORDINAIRE)

Rés.25-57

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-58

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

4. MOT DU MAIRE

Chers citoyens et citoyennes de Saint-Boniface,

Depuis le 1^{er} janvier, notre Municipalité vit une énergie exceptionnelle grâce à la mobilisation du comité des Irréductibles. Leur dévouement et leur passion ont propulsé notre aréna au cœur de l'aventure Kraft Hockeyville, et nous voici maintenant à une étape cruciale, le vote final. Le vote se tiendra les 4 et 5 avril, de 9 h vendredi à 17 h samedi. Il est illimité, alors votons en grand nombre pour propulser Saint-Boniface vers la victoire et ainsi remporter 250 000 \$ en rénovation pour notre aréna, ainsi qu'un match préparatoire de la Ligue nationale. Nous faisons appel à tous, citoyens, entreprises, écoles, partenaires et réseaux.

SUITE « ITEM 4/MOT DU MAIRE »

Ensemble, nous pouvons faire la différence. Comment voter, rendez-vous sur le site de krafthockeyville.ca et votez sans relâche. Invitez vos familles, amis et collègues à faire de même. Les personnes qui ont inscrit leurs histoires sur le site de Kraft Hockeyville pourront voter rapidement avec leur courriel. Pour les autres, il faudra créer un compte avec votre courriel en suivant les trois étapes simples. Pour ceux qui souhaitent se joindre à l'effort collectif, un laboratoire informatique sera mis en place vendredi et samedi pour voter en gang et se motiver ensemble. Il reste encore quelques places disponibles. Pour réserver, contactez-nous à l'aréna ou à arenastbo@hotmail.com.

Et surtout, ne manquez pas la grande célébration samedi soir et le spectacle d'ouverture, dès 17 h. Juste après la fermeture du vote, nous vous attendons à l'aréna (portes ouvertes à 15 h) pour célébrer cette incroyable mobilisation. Une soirée festive vous attend avec un spectacle de David Pineau. De plus, un écran géant sera installé pour la diffusion d'un match et l'annonce des grands gagnants aura lieu pendant le premier entracte. Venez vibrer ensemble et partagez ce moment historique Saint-Boniface. L'événement sera entièrement gratuit, sur place, profitez d'un camion de cuisine de rues, d'un espace de jeux gonflables pour les enfants et d'une diffusion en direct du téléjournal depuis l'aréna pour la soirée. Une belle occasion de célébrer ensemble cette formidable aventure. Saint-Boniface, on compte sur vous, unissons-nous, votons en masse et montrons au pays entier la force de notre communauté. Il y aura également une banderole d'Hockeyville dans le bas de l'enregistrement de la réunion de ce soir. Merci.

5. FINANCES

Rés.25-59

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU : 2025-03-27

La Directrice générale & Greffière-trésorière dépose à cette séance du Conseil municipal la liste des comptes payés et à payer du 2025-03-27.

Il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu d'approuver la présente liste des comptes payés et à payer du 2025-03-27 et d'autoriser la Directrice générale & Greffière-trésorière à en effectuer le paiement. Le montant total étant de 1 283 041.32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-60

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #588 CONCERNANT LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (NON RÉSIDENTIEL)

Règlement concernant la tarification volumétrique des services de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité.

ATTENDU QUE le 28 mars 2011, le Gouvernement du Québec adoptait la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* par laquelle il requiert des Municipalités qu'elles réalisent plusieurs actions en vue de réduire la quantité d'eau potable distribuée sur leurs réseaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a exigé l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et mixtes, ainsi qu'un échantillonnage dans des immeubles résidentiels afin d'en évaluer la consommation ;

SUITE « ITEM 5.2/ADOPTION DU RÈGLEMENT #588 CONCERNANT LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (NON RÉSIDENTIEL) »

ATTENDU QU'au terme des résultats récoltés sur les compteurs d'eau, la Municipalité est dans l'obligation de mettre en place un règlement sur la tarification de la consommation d'eau potable dans les immeubles non résidentiels ;

ATTENDU QUE cette obligation vise la diminution de la consommation d'eau potable en fonction des objectifs de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* ;

ATTENDU QUE la mise en place du règlement sur la tarification volumétrique de l'eau du secteur non résidentiel est un prérequis à l'obtention de bonification ou de majoration très significative des aides financières pour tous les projets d'infrastructures municipales ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement décrétant l'installation des compteurs d'eau sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 mars 2025 par la conseillère madame Louise Fay et que le projet de règlement est déposé à cette même séance par ladite conseillère et que des copies sont disponibles pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- | | |
|----------------------|---|
| « Aqueduc » : | L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Municipalité et servant à fournir de l'eau potable ; |
| « Compteur d'eau » : | Un appareil fourni par la Municipalité qui sert à collecter et à enregistrer la consommation d'eau de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc ; |

SUITE « ITEM 5.2/ADOPTION DU RÈGLEMENT #588 CONCERNANT LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (NON RÉSIDENTIEL) »

- « Établissement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins industrielles, commerciales, institutionnelles et mixtes ;
- « Municipalité » : Municipalité de Saint-Boniface ;
- « Logement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles ;
- « Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la Municipalité.

Les mots ou expressions non définis au présent règlement conservent leur sens usuel selon un dictionnaire d'usage courant.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le Directeur général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de décréter une tarification volumétrique pour les services de l'eau pour tout établissement concerné par ce règlement.

ARTICLE 6 : PÉRIODE D'IMPOSITION

La période d'imposition de la tarification pour la consommation d'eau s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année à compter du 1^{er} janvier de l'année 2026.

ARTICLE 7 : FACTURATION

La consommation d'eau, pour la période d'imposition, est facturée selon les tarifs du présent règlement pour cette période de référence en sus de la tarification applicable à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout révisé annuellement et imposée sur le compte de taxes.

La facturation est produite suivant la date de fin de la période d'imposition, sur un compte de taxes complémentaires. Le compte est dû 30 jours suivant sa date d'émission et payable en un seul versement.

La tarification pour la consommation de l'eau est imposée au propriétaire de l'établissement apparaissant au rôle d'évaluation au moment de l'émission du compte.

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux fixé par le Conseil municipal pour les arrérages de taxes.

La Municipalité peut, 30 jours après la transmission d'un avis, interrompre le service d'alimentation en eau à tout établissement qui omet de remédier à son défaut de payer pour ce service dans le délai imparti.

SUITE « ITEM 5.2/ADOPTION DU RÈGLEMENT #588 CONCERNANT LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DES SERVICES DE L’EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (NON RÉSIDENTIEL) »

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Les tarifs suivants sont imposés pour tout établissement muni d’un compteur d’eau :

- 1. 0,00 \$/m³ pour les premiers 15 000 m³ d’eau ;
- 2. 0,50 \$/m³ pour plus de 15 000 m³ jusqu’à concurrence de 20 000 m³ ;
- 3. 0,75 \$/m³ pour plus de 20 000 m³.

Dans le cas d’un immeuble comportant plus d’un compteur, la tarification se calcule sur le total des consommations annuelles.

Dans le cas d’immeubles adjacents formant une même exploitation commerciale, industrielle ou autre, la tarification se calcule sur le total des consommations.

ARTICLE 9 : COMPTEURS D’EAU DÉFECTUEUX

Lorsqu’un compteur d’eau n’enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d’eau, il est imposé, pour la période à tarifer, un tarif basé sur la quantité d’eau consommée durant l’année précédente pour l’établissement concerné.

Lorsqu’il est impossible d’obtenir la quantité d’eau consommée durant l’année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d’eau consommée par un établissement comparable.

ARTICLE 10 : COLLECTE DES DONNÉES

Les propriétaires d’établissement ayant des compteurs d’eau doivent transmettre à la Municipalité, sur demande de celle-ci minimalement une (1) fois par an, la valeur inscrite au compteur d’eau ainsi qu’une photographie de celui-ci.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière

Rés.25-61

5.3 REDDITION DE COMPTES « PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE » – VOLET ENTRETIEN ROUTE LOCALE (ERL 2024)

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 130 814 \$ pour l’entretien des routes locales (ERL) pour l’année civile 2024 dans le cadre du programme d’aide à la voirie (PAV) ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

SUITE « ITEM 5.3/REDDITION DE COMPTES « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE » – VOLET ENTRETIEN ROUTE LOCALE (ERL 2024) »

ATTENDU QUE les frais relatifs aux interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées et les investissements admissibles seront présentés dans le rapport financier 2024 de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface informe le ministère des Transports (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien, courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du volet « *Entretien des routes locales (ERL)* » et « *Programme d'aide à la voirie (PAV)* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-62

5.4 REMBOURSEMENT RÉPARATION ZAMBONI – CORPORATION DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ST-BONIFACE (ARÉNA)

Il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu que le Conseil municipal accepte de défrayer les coûts de réparation de la zamboni au montant de 2 700.20 \$ et autorise le paiement à la Corporation développement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-63

5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION HOCKEY MINEUR DE ST-BONIFACE (3 650 \$)

Il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière pour la saison 2024-2025 de 3 650 \$ à l'Association du Hockey mineur de St-Boniface pour les soixante-treize (73) jeunes inscrits soit un montant de 50 \$ par jeune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-64

5.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DE GESTION DU SCOUTISME DE ST-BONIFACE (5 000 \$)

Il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2025 au Comité de Gestion du scoutisme St-Boniface pour l'entretien des infrastructures et sentiers du parc récréotouristique « L'Héritage Carcajou ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-65

5.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES ACTIVITÉS – MOUVEMENT SCOUT DE ST-BONIFACE (3 520 \$)

ATTENDU QUE le mouvement Scout de St-Boniface transmet aux jeunes des valeurs telles que la débrouillardise, la santé, le dépassement de soi et aide les jeunes bonifaciens à devenir de bons citoyens ;

ATTENDU QUE les jeunes vivent des expériences enrichissantes à travers le scoutisme notamment grâce à des rencontres hebdomadaires et à l'organisation de camps permettant de renforcer l'esprit de groupe ;

ATTENDU QUE ces activités engendrent des coûts importants ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à contribuer monétairement aux activités du Mouvement ;

SUITE « ITEM 5.7/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES ACTIVITÉS – MOUVEMENT SCOUT DE ST-BONIFACE (3 520 \$) »

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère madame Chantal Gélinas et résolu :

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière au Mouvement Scout de St-Boniface pour l'année 2024-2025, soit un montant de 1 440 \$ pour l'organisation de douze (12) camps, ainsi qu'une contribution financière de 2 080 \$ représentant 40 \$ /enfant pour contribuer aux diverses activités pour un total de 3 520 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-66

5.8 PROPOSITION DE PRIX « CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX » – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit procéder à l'aménagement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer la qualité des travaux, il est nécessaire d'accorder le mandat à une firme spécialisée en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux (essai de laboratoire et visite de contrôle) ;

CONSIDÉRANT le document préparé par monsieur Luc Arseneault, gestionnaire de projet de la firme Techni-Consultant, dans le but d'obtenir des propositions de prix auprès de cinq firmes d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes ont soumis les propositions de prix suivantes :

Entreprises	Montant avec taxes
Environnement LCL Inc.	37 148.42 \$
Englobe Corp.	26 376.36 \$
AtkinsRéalisis	33 309.13 \$
Artelia (FNX-INNOV)	22 076.35 \$
Exp.	42 804.27 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant recommande d'octroyer le contrat à la firme Artelia (FNX-INNOV) ayant déposé la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu :

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville à la firme Artelia (FNX-INNOV), au montant de 22 076.35 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-67

5.9 AVENANT AU CONTRAT DE LA FIRME D'INGÉNIERIE PLURITEC POUR UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANALYSE D'UNE OPTION DE TRACÉ DE LA ROUTE DÉPLACÉE À L'EST DU COURS D'EAU (CHEMIN BELLEVUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface a accordé à Pluritec un contrat en octobre 2023 (*contrat réf. : 20230319*) pour indiquer le type de services rendus dans le cadre du projet « *Stabilisation d'une section du talus du chemin Bellevue* » ;

SUITE « ITEM 5.9/AVENANT AU CONTRAT DE LA FIRME D'INGÉNIERIE PLURITEC POUR UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANALYSE D'UNE OPTION DE TRACÉ DE LA ROUTE DÉPLACÉE À L'EST DU COURS D'EAU (CHEMIN BELLEVUE) »

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial est actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux glissements sont survenus en août 2024, et que la solution proposée initialement n'est plus suffisante pour stabiliser le secteur et que le ministère de la Sécurité publique demande une nouvelle étude pour la stabilisation du talus ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce mandat, le livrable rendu à la Municipalité est un rapport de concept incluant une estimation des coûts de construction des solutions proposées et analysées et la recommandation de la solution à retenir ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport sera présenté au ministère de la Sécurité publique pour approbation et s'il est accepté, la Municipalité pourra passer à l'étape des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accepte l'avenant proposé au contrat initial au coût de 29 627 \$ taxes en sus pour l'ajout de services professionnels supplémentaires pour la proposition et l'analyse d'une option du tracé combiner à la stabilisation du talus en bordure du cours d'eau Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-68

5.10 SOUMISSIONS (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE) – PROJET PROLONGEMENT DES ÉGOUTS RUES STE-MARIE, CHRIST-ROI, MARINEAU, TRUDEL-OUEST, ST-MICHEL, JACINTHE, PRINCIPALE ET DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé la Direction générale à publier un appel d'offres public pour les études géotechniques et caractérisation environnementale pour le projet du prolongement des égouts rues Ste-Marie, Christ-Roi, Marineau, Trudel-Ouest, St-Michel, Jacinthe, Principale et des Érables (Rés.25-48) ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues avant la date limite (31 mars 2025, 13 h 15) pour la réception des documents ;

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres, et ce, pour chacune des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du comité a débuté immédiatement après la date limite de réception des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) des quatre (4) soumissionnaires ont obtenu des notes supérieures de 70 % et que les résultats sont les suivants :

SUITE « ITEM 5.10/SOUMISSIONS (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE) – PROJET PROLONGEMENT DES ÉGOUTS RUES STE-MARIE, CHRIST-ROI, MARINEAU, TRUDEL-OUEST, ST-MICHEL, JACINTHE, PRINCIPALE ET DES ÉRABLES »

SOUMISSIONS			
PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE SUR DIVERSES RUES (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE)			
Soumissionnaires	Prix soumis (incluant les taxes)	Pointage final	Rang
Groupe GÉOS Drummondville	249 524.49 \$	3,908	2
Les Services EXP Inc.	295 868.05 \$	3,808	3
Englobe Corp.	203 177.72 \$	5,036	1
Construction et Expertise PG	Non ouvert		

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du comité de sélection, celui-ci recommande l'adjudication du contrat géotechnique et caractérisation environnementale à la firme « Englobe Corp » ayant obtenu le meilleur pointage final de 5,036 au montant de 203 177.72 \$, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission conforme de la firme Englobe Corp., ayant obtenu le meilleur pointage au coût de 203 177.72 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-69

5.11 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES (CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2025-2026) – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE DU QUÉBEC

ATTENDU l'entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge concernant la protection des personnes et des biens lors de sinistres sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le paiement de cette entente couvrant la période des mois d'avril 2025 à mars 2026 est fixé à 0,21 \$ par habitant pour un montant total de 1 118.88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu que le Conseil municipal autorise le versement de 1 118.88 \$ à la Société Canadienne de la Croix-Rouge du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-70

5.12 OFFRE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – MICHEL LAROUCHE, CONSULTANT RH

ATTENDU QUE depuis 2019, la mise à jour du DEMES (Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale) se fait au même moment que l'exercice de maintien de l'équité salariale, soit aux cinq (5) ans et ce qui complique considérablement l'exercice ;

SUITE « ITEM 5.12/OFFRE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – MICHEL LAROUCHE, CONSULTANT RH »

ATTENDU QUE la Direction générale est chargée de nombreuses obligations et ainsi de nombreux dossiers en cours, le recours à une firme externe allégera ses responsabilités ;

ATTENDU QUE de faire appel à une firme externe pour l'exercice de l'équité salariale apporte une expertise objective, efficace et crédible tout en garantissant la conformité légale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services de Michel Larouche, consultant RH, aux taux horaires de 175 \$ de l'heure avec une banque d'heures totale de 30 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE RÈGLEMENT #584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337 (SECTEUR RUE PRINCIPALE ET CHEMIN BELLEVUE)

La Directrice générale & Greffière-trésorière procède au dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement concernant le Règlement #584 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de créer la nouvelle zone 350 à partir d'une portion de la zone 329 pour y permettre des habitations d'un maximum de 4 logements.

Elle y atteste que :

0 demande provenant des zones 324, 326, 330, 331, 332, 334, 336, 337 et 344 a été déposée, alors qu'un minimum de **12** signatures de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles sur le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 est requis pour qu'une demande provenant de cette zone soit valide ;

1 demande ayant 12 signatures provenant de la zone **329** a été déposée, alors qu'un minimum de 12 signatures est requis pour que cette demande soit valide ;

1 demande ayant 12 signatures provenant de la zone **328** a été déposée, alors qu'un minimum de 12 signatures est requis pour que cette demande soit valide ;

1 demande ayant 12 signatures provenant de la zone **327** a été déposée, alors qu'un minimum de 12 signatures est requis pour que cette demande soit valide ;

1 demande ayant 2 signatures provenant de la zone **336** a été déposée, alors qu'un minimum de 2 signatures est requis pour que cette demande soit valide ;

Qu'aucune autre demande n'a été reçue lors de la période de dépôt.

4 zones ont obtenu le nombre requis de signatures pour la tenue d'un registre destiné aux personnes habiles à voter souhaitant que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

SUITE « ITEM 6/ADMINISTRATION ET GREFFE »

6.2 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 938.1.2 DU CODE MUNICIPAL, DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

Tel que requis, en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers, dépose à la table du Conseil municipal le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement #525 sur la gestion contractuelle.

Rés.25-71

6.3 DEMANDE DE CONSENTEMENT (SOGETEL INC.) – INSTALLATION FIBRE OPTIQUE ET D'UN NOUVEAU CONDUIT DANS LES SECTEURS DU CHEMIN BELLEVUE ET DES RUES DU RAVIN ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sogetel Inc. a présenté une demande d'intervention (n° du projet REP8597-MUN02) auprès de la Municipalité pour procéder à des travaux d'installation d'un câble de fibre optique sur toron existant et d'un nouveau conduit ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront exécutés dans les secteurs du chemin Bellevue, rues du Ravin et Principale tel que définis aux plans numérotés P002 à P006 annexés à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit consentir à la réalisation des travaux afin que le projet puisse aller de l'avant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables à la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Gélinas et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal consent à la réalisation du projet d'installation de câbles de fibre optique et d'un nouveau conduit dans les secteurs définis aux plans présentés ;

QUE la Directrice générale soit et est autorisée à signer le formulaire de demande de consentement concernant ce projet pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-72

6.4 AUTORISATION SIGNATURE POUR LE PROLONGEMENT DE LA DURÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE COMITÉ DE GESTION DU SCOUTISME DE ST-BONIFACE

CONSIDÉRANT QUE le bail emphytéotique entre la Municipalité de Saint-Boniface et le comité de gestion du scoutisme de St-Boniface de Shawinigan Inc. publié sous le numéro 227408 est arrivé à échéance le 18 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties confirment que les conditions et termes du bail ont été maintenus depuis sa date de terminaison soit le 18 avril 2022 jusqu'à présent ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent prolonger la durée du bail et incorporer à leur convention des dispositions additionnelles ;

**SUITE « ITEM 6.4/AUTORISATION SIGNATURE POUR LE
PROLONGEMENT DE LA DURÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE
COMITÉ DE GESTION DU SCOUTISME DE ST-BONIFACE »**

CONSIDÉRANT QUE les autres clauses, conditions et obligations stipulées dans le bail emphytéotique demeurent inchangées et continueront à s'appliquer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accepte le prolongement de la durée du bail emphytéotique pour une période de 50 ans et autorise le Maire ou son remplaçant et la Direction générale ou son adjoint au greffe (Greffier-trésorier adjoint) à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte notarié à cet effet et de même que tous autres documents connexes à la présente transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-73

**6.5 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA
RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 153 (RUE PRINCIPALE)
INCLUANT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT
PLUVIAL ET LES TROTTOIRS – APPROBATION ET AUTORISATION
AUX SIGNATAIRES**

ATTENDU QUE la gestion de la route incombe à la Ministre aux termes du décret 292-39 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QUE la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) ;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a rédigé un projet d'entente de collaboration numéro 202147 à l'intention de la Municipalité pour la réalisation des activités pour la préparation des plans et devis en vue de la reconstruction de la route 153 (rue Principale), incluant le remplacement des conduites d'égout pluvial et les trottoirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accepte l'entente de collaboration numéro 202147 ;

QUE la Directrice générale et le Maire soient autorisés à signer ladite entente de collaboration avec le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

SUITE « ITEM 6/ADMINISTRATION ET GREFFE »

Rés.25-74

6.6 SUIVI DE LA RÉSOLUTION 25-33 CONCERNANT LA PLAINTE D'HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la plainte en harcèlement, reçue le 21 janvier 2025 de la part de la Directrice générale de la Municipalité, qui accepte de lever l'anonymat de sa plainte ;

CONSIDÉRANT QUE la plaignante mentionne dans sa plainte avoir subi une conduite vexatoire, se manifestant par les paroles de la part du mis en cause qui sont de nature à porter atteinte à sa dignité et à son intégrité psychologique et que les événements se sont déroulés lors de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-33, mandatant les services de Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L., afin que soit réalisé toutes les vérifications et validations nécessaires concernant cette plainte et qui si elle était recevable et confirmée, il faudrait :

- Remettre en place l'intégrité et la dignité du fonctionnaire concerné dans le cadre d'un milieu de travail sain ;
- Entreprendre toutes les actions nécessaires afin de cesser toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans le milieu de travail.

CONSIDÉRANT QU'un rapport détaillé de la part des avocats mandatés a été reçu le 27 mars 2025 avec des conclusions et recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport confirme la plainte reçue au sens de la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et incivilité au travail* (ci-après : la Politique) ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport, les éléments suivants ont été confirmés :

Le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du Maire et les devoirs de la Directrice générale :

- Le Maire de la Municipalité détient un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la Municipalité ;
- Ce pouvoir général s'applique en tout temps, même à l'extérieur des séances du Conseil municipal ;
- Lorsqu'un Maire s'appuie sur un tel pouvoir, il peut demander toute sorte de documents à la Direction générale, laquelle n'a pas à déterminer dans quel contexte cette demande est formulée ni à arbitrer sur les justifications de cette demande ;
- Lorsque la Directrice générale a accepté de remettre au Maire certains échanges de courriels, elle ne commettait aucune faute et ne devenait pas l'instrument du Maire, comme cela a pu être le cas dans certaines décisions rendues par les Tribunaux et qui diffèrent beaucoup dans les faits de l'enquête réalisée ici ;
- Notamment, lorsque la Directrice générale a remis les documents demandés par le Maire, elle n'a pas favorisé ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toutes autres personnes ;
- La Directrice générale n'était d'ailleurs pas responsable de l'utilisation qui allait ensuite être faite de ces documents ;

SUITE « ITEM 6.6/SUIVI DE LA RÉSOLUTION 25-33 CONCERNANT LA PLAINTÉ D'HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL »

Le rôle des conseillers municipaux :

- Un conseiller municipal n'a pas les mêmes pouvoirs qu'un Maire et lorsqu'il n'a aucun mandat donné par une résolution du Conseil municipal, il ne peut de son propre chef faire des enquêtes, notamment sur les employés de la Municipalité ;
- Il n'appartient pas à un conseiller municipal d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie de ses employés municipaux, alors que cela relève du Conseil municipal ;
- Au surplus, le dossier d'un employé n'est pas public et lorsque des vérifications doivent être faites, celles-ci auraient dû rester privées et non pas débattues en séance publique du conseil ;
- Un conseiller municipal ne peut jamais se placer au-dessus du Conseil municipal pour confronter un fonctionnaire de la Municipalité ;
- Le fait qu'un membre du conseil n'assiste plus aux séances privées du conseil ne lui donne pas plus de droits d'intervention en séance publique du conseil pour des dossiers de nature privée ;
- Lorsqu'un élu agit à l'extérieur de ses fonctions, il peut contrevenir à son Code d'éthique et de déontologie et les actions posées peuvent constituer du harcèlement psychologique ou de l'incivilité au sens de la Politique ;
- Les faits démontrés lors de l'enquête sont similaires à ceux démontrés dans une enquête réalisée par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale, rendue le 1^{er} novembre 2022, dans le cadre de la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Claire (rapport disponible : <https://www.cm.qc.ca/rapport-enquete-sainte-claire>) ;
- Dans cette affaire, un conseiller municipal s'est vu reprocher d'avoir réalisé différentes enquêtes de sa propre initiative, sans mandat du Conseil municipal, et la DÉPIM arrive alors à la conclusion qu'il a excédé ses responsabilités, qu'il n'a pas une bonne compréhension des responsabilités d'un conseiller municipal et cela constitue des actes répréhensibles contrevenant en l'occurrence au Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce rapport détaillé a aussi été remis à la plaignante et au mis en cause, le 28 mars 2025, afin qu'ils soient informés des conclusions et aussi pour que le mis en cause comprenne mieux ses rôles et responsabilités et qu'il devra à l'avenir apporter une vigilance accrue dans le respect des fonctionnaires de la Municipalité notamment avec l'application de la Politique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenant remettre en place l'intégrité et la dignité de leur Directrice générale et de lui offrir un milieu de travail sain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Gélinas et résolu :

- De rappeler l'importance du respect de la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et incivilité au travail* ;
- De rappeler également qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Boniface de veiller au respect de cette Politique et que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

SUITE « ITEM 6.6/SUIVI DE LA RÉSOLUTION 25-33 CONCERNANT LA PLAINTÉ D'HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL »

- D'accepter le rapport d'enquête externe et les conclusions obtenues, notamment à l'effet que la Directrice générale n'a commis aucune faute dans l'exécution de ses fonctions ;
- Que le Conseil municipal réitère la confiance qu'il a envers leur Directrice générale ;
- Que le Conseil municipal souhaite, par l'adoption de la présente résolution, rétablir l'intégrité et la dignité de leur Directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

7. LOISIRS ET CULTURE

Rés.25-75

7.1 AUTORISATION AU DIRECTEUR DES LOISIRS ET COMMUNICATIONS POUR LE DÉPÔT AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET JEUX DU QUÉBEC D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE VENTE D'ALCOOL LORS DES FESTIVITÉS DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE LE 23 JUIN SUR LE SITE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Saint-Jean-Baptiste est une occasion de promouvoir les artistes et les talents locaux ;

ATTENDU QUE la tenue de ces festivités peut contribuer au développement économique local en attirant des visiteurs et en stimulant l'activité commerciale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a prévu à son budget de fonctionnement un montant pour cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Boniface organise les festivités de la fête de la Saint-Jean-Baptiste tenue le 23 juin 2025 de 17 h à 2 h a.m. sur le site du terrain des loisirs ;

QUE le Directeur des loisirs et communications est autorisé à déposer auprès de la Régie des alcools, des courses et jeux du Québec, une demande de permis afin de permettre la vente d'alcool lors de la tenue des festivités du 23 juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

8. TRAVAUX PUBLICS

Rés.25-76

8.1 SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé la Direction générale à publier un appel d'offres public pour des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin du Lac-des-Îles (Rés.25-29) ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 11 février 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et publié dans la section des avis publics du journal Le Nouvelliste, édition du 15 février 2025, concernant la réfection d'un ponceau sur le chemin du Lac-des-Îles ;

SUITE « ITEM 8.1/SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION D’UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES »

CONSIDÉRANT QU’à l’ouverture publique du 6 mars 2025, onze (11) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d’offres et que les résultats sont les suivants :

SOUMISSIONS	
REMPLACEMENT D’UN PONCEAU CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES	
SOUMISSIONNAIRES	MONTANT AVEC TAXES
MGEF Inc.	99 542.48 \$
Les entreprises BCI	127 812.67 \$
Construction Pavage Boisvert	167 039.91 \$
Vivier excavation	121 000.00 \$
Groupco construction	158 435.55 \$
Eurovia Québec construction	126 014.56 \$
Groupe Colas Québec	172 717.74 \$
Alide Bergeron et fils	139 903.88 \$
JP Doyon	251 735.89 \$
Thorco	152 185.09 \$
Bétonnière La Tuque	206 480.21 \$

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments de la soumission la plus basse présentée par MGEF Inc. sont conformes aux documents d’appel d’offres ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénierie Génicité recommande l’octroi du contrat à MGEF Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accorde le contrat pour la réfection du ponceau sur le chemin du Lac-des-Îles à la compagnie MGEF Inc. pour un montant de 99 542.48 \$, incluant les taxes ;

QUE le Directeur des travaux publics soit et est mandaté afin d’autoriser le début des travaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-77

8.2 SOUMISSIONS – ÉPANDAGE D’ABAT-POUSSIÈRE

Soumissionnaires	Sous-total
Sel Icecat	52 084.80 \$ + taxes (0,3617 ¢/litre)
Somavrac C.C.	53 712 \$ + taxes (0,3730 ¢/litre)

ACCEPTATION – SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux entreprises pour la réalisation d’épandage d’abat-poussière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Sel Icecat au montant de 52 084.80 \$ plus taxes applicables en sus (0,3617 ¢/litre) pour la fourniture et l’épandage du chlorure de calcium liquide (abat-poussière) sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Rés.25-78

9.1 SOUSSION – RÉHABILITATION PAR PISTONNAGE À L'ACIDE ET SÉQUESTANT DES PUIS D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 17 février 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et publié dans la section des avis publics du journal Le Nouvelliste, édition du 19 février 2025, concernant les travaux de réhabilitation par pistonage à l'acide et au séquestrant des puits d'eau potable de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture publique du 12 mars 2025, une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres, en l'occurrence la soumission présentée par la compagnie R.J. Lévesque et fils Ltée de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments de la soumission sont conformes aux documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accorde le contrat pour la réhabilitation par pistonage à l'acide et séquestrant des puits d'eau potable de la Municipalité à la compagnie R.J. Lévesque et fils Ltée du Trois-Rivières, pour un montant de 195 457.50 \$, taxes incluses ;

QUE le Directeur des travaux publics soit et est mandaté afin d'autoriser le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 27

Fin : 19 h 54

Rés.25-79

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant tous épurés.

À 19 h 54, monsieur le Maire ferme la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière